

République Française  
Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Fougères-Vitré  
Commune de LANDEAN

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN**

**Séance du mardi 10 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 10 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

**Etaient présents à 20 h :** M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. VALLEE Mickaël.

**Absents à 20 h :**

- M. MORIN Thierry a donné pouvoir à Mme CHEREL Marie-Odile.

M. ESNAULT Franck a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
12	11

Date de la convocation
05 octobre 2017
Nombre de pouvoirs
1

**Surtaxe assainissement 2018**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- décide de fixer, pour l'année 2018, le montant de la surtaxe d'assainissement ainsi :**

- a) partie fixe par semestre : 6 € 90 H.T.
- b) 0,61 € H.T. par m3 d'eau consommée.

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif 2016**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il présente le projet de rapport pour l'exercice 2016, établi par la société LABOCEA, située à COMBOURG (35).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- adopte ce rapport.**

**Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

**Mairie :**

**Proposition pour acquisition matériel informatique**

M. le Maire informe qu'il s'avère nécessaire de renouveler le parc informatique de la mairie.

Il présente 2 propositions.

**Après en délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la société JVS,**

située 7 Espace Raymond Aron CS 80547 SAINT MARTIN SUR LE PRE 51013 CHALONS  
EN CHAMPAGNE CEDEX, pour cette affaire et de mandater sur le budget 2017 de la Commune :

**- en investissement :**

**à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles », à l'opération n° 2021 « extension mairie »**

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Matériels (1 serveur, 3 postes informatiques, 3 moniteurs, 3 supports de stockage de données, 1 ordinateur portable, 1 commutateur switch, 2 onduleurs, 1 sauvegarde avec logiciel de sauvegarde)	5937,00 €	7124,40 €
Installation technique	865,00 €	1038,00 €
Sécurité informatique - 3 ans	447,00 €	536,40 €
Extension de garantie constructeur	167,00 €	200,40 €
<b>TOTAL investissement</b>	<b>7416,00 €</b>	<b>8899,20 €</b>

**- en fonctionnement :**

**à l'article 6156 « maintenance »**

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Maintenance matériels (hors option)	653,24 €	783,89 €
Maintenance système	120,00 €	144,00 €
<b>TOTAL fonctionnement</b>	<b>773,24 €</b>	<b>927,89 €</b>

**Devis pour fosse commune**

M. le Maire rappelle que la reprise de certaines concessions funéraires en état d'abandon dans l'ancien cimetière a été prononcée en 2017.

Il présente une proposition des Etablissements CHEVALIER, situés le Monbarron à LECOUSSE (35), dont le montant s'élève à 1900 € H.T. soit 2280 € T.T.C. pour la réalisation d'une fosse commune afin de réunir les ossements qui seront exhumés.

**Après en délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir ce devis.**

**Cette dépense sera mandatée sur le budget de la Commune, en investissement, à l'article 2116 « cimetières », chapitre 21, opération n°70 « cimetière ».**

**Demande d'acquisition d'une portion des parcelles n° 527 et n° 128 en section AB**

M. le Maire informe que M. et Mme RIPOCHE Philippe, domiciliés 4 rue du Hallay à LANDEAN (35), souhaiteraient acquérir une portion des parcelles communales n° 527 et n° 128 en section AB d'une surface totale d'environ 360 m<sup>2</sup>, près du n° 6 rue du Hallay.

**Après en avoir délibéré, par 11 voix (Mme RIPOCHE Mariannick n'ayant pas participé au vote), le Conseil**

### **Municipal :**

- accepte que la Commune cède une portion des parcelles, citées ci-dessus, au prix de 35 € TTC/m<sup>2</sup> à M. et Mme RIPOCHE Philippe, domiciliés 4 rue du Hallay à LANDEAN (35).
- désigne Maître BLOUET, Notaire à FOUGERES (35), dont l'étude est située 3 Boulevard Jean Jaurès, pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente, et Monsieur LE TALLEC Michel, Expert-Géomètre, situé 26 Boulevard Jean Jaurès à FOUGERES (35300), afin qu'il établisse un constat des surfaces concernées, le bornage et document d'arpentage et procès-verbaux de cession,
- autorise M. le Maire à signer ces documents.
- Les frais d'acte notarié et d'expert-géomètre seront supportés par les acquéreurs.
- Il sera noté dans l'acte authentique que la Commune de LANDEAN accorde un droit de passage à M. et Mme RIPOCHE sur la parcelle communale n° 526 en section AB afin de pouvoir accéder aux deux portions de parcelles.

### **Vente de chemins communaux :**

#### **- désignation commissaire enquêteur et lancement enquête publique**

Monsieur le Maire propose de mener une opération d'aliénation de chemins communaux sur la Commune de LANDEAN et informe qu'il va nommer par arrêté, Monsieur DEMONT Jean-Luc, en qualité de Commissaire-Enquêteur, domicilié 45 rue Jules Verne à FOUGERES (Ille et Vilaine), afin de conduire l'enquête publique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.**

### **Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées (2015-2016/2016-2017)**

#### **- Commune de PARIGNÉ**

M. le Maire informe qu'il a reçu une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de PARIGNÉ dont la somme s'élève à 369 € pour un enfant, domicilié à LANDEAN, scolarisé en élémentaire à PARIGNÉ durant l'année 2015-2016 et une autre demande, pour l'année 2016-2017, pour ce même élève dont la somme s'élève à 374 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 369 € à la Commune de PARIGNÉ pour l'année 2015-2016 et 374 € pour l'année 2016-2017.**

**Ces dépenses seront imputées, en fonctionnement, sur le budget 2017 de la Commune.**

### **Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée - Commune de PONTMAIN**

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2016-2017, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de la Commune de PONTMAIN dont la somme s'élève à 374 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse cette somme à la Commune de PONTMAIN.**

**Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2017 de la Commune.**

### **Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2017-2020**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2017-2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ille et Vilaine.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de renouveler le contrat enfance jeunesse pour une période de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- de fixer la répartition de la subvention entre les communes adhérentes en fonction du nombre d'enfants de chaque commune qui auront fréquenté l'ALSH de LAIGNELET durant l'année N-1.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse 2017-2020 et les avenants s'y rapportant.

### **Délibération pour modification de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal**

M. le Maire rappelle les longueurs de voirie classée dans le domaine public communal :

Appellation	Nombre de mètres linéaires
Voies communales	13899 mètres +15854 mètres = 29753 mètres
Voies à caractère de rue	4225 mètres
<i>Sous Total longueur retenue pour calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement</i>	<i>33978 mètres</i>
Voies communales à caractère de place	2531 mètres
Total de voies classées dans le domaine public communal	36509 mètres

Il propose de modifier ce tableau comme ci-dessous :

Appellation	Nombre de mètres linéaires
Voies communales	13899 mètres +15854 mètres = 29753 mètres
Voies à caractère de rue	4325 mètres
<i>Sous Total longueur retenue pour calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement</i>	<i>34078 mètres</i>
Voies communales à caractère de place	2393 mètres
Total de voies classées dans le domaine public communal	36471 mètres

Ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

**➤Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce nouveau classement.**

### **Avis du Conseil Municipal sur le retrait de la compétence « aménagement des points d'arrêts et gestion directe ou déléguée des abris voyageurs » relative aux transports en commun des statuts de Fougères Agglomération**

Au titre de l'« organisation de la mobilité », Fougères Agglomération est notamment compétente en matière de :

- localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes,
- d'information des usagers sur ces points d'arrêt,
- d'horaires de circulation des véhicules.

Cette compétence ne s'étend pas obligatoirement à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier que constituent les abribus.

Toutefois, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, Fougères Agglomération est compétente en matière d'aménagement des points d'arrêts et gestion directe ou déléguée des abris voyageurs.

L'exercice de cette compétence implique pour Fougères Agglomération :

- d'assurer la gestion et l'entretien des abris voyageurs du transport urbain, non urbain et du transport scolaire sur l'ensemble du territoire en lieu et place des communes, ce qui sous-entend :
  - des moyens humains et techniques pour assurer leur entretien, leur renouvellement,
  - un transfert de charges avec les communes assurant aujourd'hui cette responsabilité,
  - de nouveaux moyens financiers liés au changement de modèle économique du contrat de régie publicitaire sur la ville Fougères et aux travaux de mise en accessibilité,
  - assurer le renouvellement du contrat de régie publicitaire du mobilier urbain en lien avec la ville de Fougères ou trouver un autre dispositif permettant de mettre en place et d'entretenir les abris voyageurs de cette commune,
- de mettre en accessibilité les abris voyageurs selon les Agendas d'Accessibilité Programmée définis par le SIVU de Transport Urbain de la région Fougères et le Département pour le transport non urbain.

La commission mobilité de Fougères Agglomération, le 16 mai dernier, a examiné les modalités d'exercice de cette compétence par Fougères Agglomération. Elle a conclu que la réussite de l'exercice de cette compétence devait reposer sur une grande proximité de l'entité responsable et que les communes remplissaient aujourd'hui ce rôle. C'est pourquoi, il apparaît important, pour Fougères Agglomération, de restituer cette responsabilité aux communes.

De ce fait, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver, le 18 septembre 2017, le retrait de la compétence statutaire « aménagement des points d'arrêts et gestion directe ou déléguée des abris voyageurs » des statuts de Fougères Agglomération et de demander à M. le Préfet de modifier les statuts en conséquence.

M. le Maire informe que le Conseil Municipal doit émettre 1 avis à ce retrait de compétence et à cette modification de statuts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce retrait de compétence et à cette modification des statuts.**

### **Délibération pour approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges établi par Fougères Agglomération**

M. le Maire informe que Fougères Agglomération a notifié aux communes faisant partie de cet EPCI le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 13 septembre 2017.

Ce rapport vise l'installation de la commission et les élections à la Présidence et Vice-Présidence.

Il porte ensuite sur les transferts de charges suivantes :

- le service des transports urbains organisés sur les communes de Fougères, Lécousse et Javené,
- l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvigné-du-Désert.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport.**

## **Demande de Fonds de Développement des Communes 2017 auprès de Fougères Agglomération**

M. le Maire informe que Fougères Agglomération prévoit d'accorder, pour l'année 2017, un Fonds de Développement des Communes d'un montant de 36041 €.

Il propose de solliciter ce fonds pour les travaux suivants, dont voici le plan de financement :

<b>Dépenses H.T.</b>	
Travaux voies et réseaux	17710,00 €
Cimetière	1900,00 €
Illuminations de Noël	833,33 €
Travaux de bâtiments	1500,00 €
Travaux Syndicat de Voirie	5461,23 €
Achat pour mairie (logiciels, achat de matériel informatique)	10388,80 €
Assainissement : contrôle de branchements eaux usées, frais d'étude pour contrôle des branchements eaux usées	40027,80 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>77821,16 €</b>
<b>Recettes</b>	
Fonds de développement des communes au titre de l'année 2017 (Fougères Agglomération)	36041,00 €
Fonds propres	41780,16 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>77821,16 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- accepte que la commune de LANDEAN reçoive le Fonds de Développement des Communes d'un montant de 36041 €, accordé par Fougères Agglomération.**

## **Délibération pour remboursement des frais engagés dans le cadre d'une maladie professionnelle avérée**

M. le Maire propose que les frais (dépassements d'honoraires médicaux, produits pharmaceutiques prescrits mais non remboursés, frais de déplacements pour se rendre à divers centres hospitaliers, frais de stationnement...) avancés par les agents qui ont été placés en arrêt maladie et dont la pathologie a été reconnue, ultérieurement, comme maladie professionnelle soient remboursés par la Commune de LANDEAN.

**Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal accepte cette proposition. Ces frais entraînés par la maladie professionnelle seront remboursés sur le budget de la Commune, en dépenses de fonctionnement, à l'article 658 « charges diverses de la gestion courante ».**

## **Questions diverses (Motions)**

Monsieur le Maire donne lecture des motions adoptées le 1<sup>er</sup> octobre 2017, lors du Congrès des Maires Ruraux de France, en Assemblée Générale, à POUILLAN-SUR-MER (Finistère) :

- sur le sujet des contrats aidés : pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés,

- sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement : restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée Nationale,
- Logement : motion en faveur d'une politique ambitieuse (voir documents joints).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces motions.**